

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers : 18 **L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal**
Présents : 13 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la Mairie, salle du**
Votants : 16 **Conseil Municipal sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROTY, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Valentin TELLECHEA (donne pouvoir à Patrick ALLEGROTTI), Unai IRIGOYEN (donne pouvoir à Aurélie BELASCAIN).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2025-35 : SERVITUDE APAJH

Il est exposé au Conseil Municipal que l'APAJH souhaite réaliser une opération immobilière portée par un promoteur privé de 72 logements, dont 51 sociaux, sur sa parcelle cadastrée section BI n° 24 sur BIDART.

Cette parcelle n'est pas desservie par une voie publique.

Actuellement, cette parcelle, propriété de l'APAJH, est contiguë à la parcelle AA 45 sur ARBONNE, et débouche sur la départementale 255 par une voie privée propriété de la Commune d'ARBONNE, située sur la parcelle AA 44.

L'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AA n° 44, sur ARBONNE, au profit de la parcelle BI 24, sur BIDART, est indispensable afin que l'APAJH puisse mener à bien son projet.

Il est à préciser que le bénéficiaire de la servitude devra prendre en charge tous les frais de remise en état de la portion de chemin concerné après les travaux liés aux travaux et constructions de la parcelle BI 24.

Le Conseil Municipal décide à la **MAJORITE** (Beñat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Unai IRIGOYEN et Zigor GOIEASKOETXEA votant contre) de :

- **ARTICLE 1 : ACCORDER** l'instauration d'une servitude de passage à titre gratuit grevant la parcelle communale cadastrée section AA n° 44 au profit de la parcelle cadastrée section BI n° 24 sur BIDART, à charge pour le bénéficiaire de la servitude de prendre en charge tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;
- **ARTICLE 2 : INDIQUER** que le bénéficiaire de la servitude devra prendre en charge tous les frais de remise en état de la portion de chemin concerné après les travaux liés aux travaux et constructions de la parcelle BI 24
- **ARTICLE 3 : DECIDER** que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant en bleu sur le plan annexé.
- **ARTICLE 4 : CONDITIONNER** cette servitude à la signature d'un bail emphytéotique sur une partie de la parcelle AA45 au profit de la commune pour réaliser une plaine des sports
- **ARTICLE 5 : CHARGER** Madame la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 29 septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 064-216400358-20250929-DCM202535-DE



Marie José MIALOCQ

